

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 71 (1945)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE

DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ABONNEMENTS :

Suisse : 1 an, 13.50 francs

Etranger : 16 francs

Pour sociétaires :

Suisse : 1 an, 11 francs

Etranger : 13.50 francs

Prix du numéro :

75 centimes

Pour les abonnements
s'adresser à la librairieF. Rouge & C^{ie}, à Lausanne.

Organe de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, des Sociétés vaudoise et genevoise des ingénieurs et des architectes, de l'Association des anciens élèves de l'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne et des Groupes romands des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale.

COMITÉ DE PATRONAGE. — Président : R. NEESER, ingénieur, à Genève ; Vice-président : G. EPITAUX, architecte, à Lausanne ; secrétaire : J. CALAME, ingénieur, à Genève. Membres : *Fribourg* : MM. L. HERTLING, architecte ; P. JOYE, professeur ; *Vaud* : MM. F. CHENAUX, ingénieur ; E. ELSKES, ingénieur ; E. JOST, architecte ; A. PARIS, ingénieur ; CH. THÉVENAZ, architecte ; *Genève* : MM. L. ARCHINARD, ingénieur ; E. MARTIN, architecte ; E. ODIER, architecte ; *Neuchâtel* : MM. J. BÉGUIN, architecte ; R. GUYE, ingénieur ; A. MÉAN, ingénieur ; *Valais* : M. J. DUBUIS, ingénieur ; A. DE KALBERMATTEN, architecte.

RÉDACTION : D. BONNARD, ingénieur, Case postale Chauderon 475, LAUSANNE.

Publicité :
TARIF DES ANNONCES

Le millimètre
(larg. 47 mm.) 20 cts.
Tarif spécial pour fractions
de pages.

En plus 20 % de majoration de guerre
Rabais pour annonces
répétées.



ANNONCES-SUISSES S.A.
5, rue Centrale
LAUSANNE
& Succursales.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DU BULLETIN TECHNIQUE

A. STUCKY, ingénieur, président ; M. BRIDEL ; G. EPITAUX, architecte ; R. NEESER, ingénieur.

SOMMAIRE : *Concours pour l'agrandissement et la restauration de l'église abbatiale et cathédrale de St-Maurice et l'exhaussement de l'Abbaye.* — Société suisse des ingénieurs et des architectes : *Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 22 septembre 1945.* — DIVERS : *Conception actuelle des surchauffeurs ; Le cinquantième anniversaire de la fondation de la « Motor-Columbus », Société anonyme d'entreprises électriques.* — BIBLIOGRAPHIE. — SERVICE DE PLACEMENT.

Concours pour l'agrandissement et la restauration de l'église abbatiale et cathédrale de St-Maurice et l'exhaussement de l'Abbaye.

Extrait du rapport du Jury.

Le jury s'est réuni le jeudi 16 août 1945, à 14 heures, à l'Abbaye de Saint-Maurice. Il est composé de :

MM. K. Schmid, architecte cantonal, Sion, président ; L. Blondel, architecte, archéologue cantonal, Genève, vice-président ; L. Birchler, professeur à l'E. P. F., Zurich ; le chanoine L. Dupont-Lachenal, Saint-Maurice ; L. Jungo, architecte, directeur des constructions fédérales, Berne ; Edm. Lateltin, architecte cantonal, Fribourg ; Al. Sarrasin, ingénieur, Lausanne ; secrétaire : M. le chanoine R. Gogniat, Saint-Maurice.

Dix projets ont été présentés dans le dernier délai imparti. Avant de remettre ces projets à l'appréciation du jury, M. le président les a fait examiner afin de s'assurer qu'ils répondaient aux conditions imposées par le programme. Aucune observation n'ayant été faite, tous les projets sont acceptés.

Le jury constate que les solutions de principe énoncées ci-dessous ont été adoptées et développées par les concurrents, à savoir :

- I. Pour l'église :
 - a) l'agrandissement et la restauration
 - ou b) la démolition et la reconstruction partielle ou totale.
- II. Pour l'Abbaye :
 - a) l'exhaussement
 - ou b) la construction de nouveaux bâtiments.

Après un premier examen individuel des projets exposés,

le jury adopte les principes suivants pour leur classification :

1. Caractéristiques de l'église.
2. Aménagement des nouveaux locaux de l'Abbaye.
3. Harmonie des édifices.
4. Coût des travaux.

Au premier tour quatre projets sont éliminés.

Reste en présence six projets.

Le jury formule à leur égard des appréciations détaillées et, à l'unanimité, décide de les classer dans l'ordre suivant : 1^{er} : projet « Plain-chant », 2^e : projet « S. Sigismundus » ; 3^e : projet « Pace felix », 4^e : projet « Nova et vetera », 5^e : projet « Saint-Maurice », 6^e : projet « 1945 ».

Le jury attribue les quatre prix suivants aux auteurs de ces projets :

1^{er} prix : 3000 fr., 2^e prix : 2000 fr., 3^e prix : 1500 fr., 4^e prix : 1000 fr.

Considérations générales.

Le jury recommande de tenir compte, lors de l'exécution, des remarques suivantes :

1. Le projet auquel est attribué le premier prix doit servir de base pour l'élaboration des plans définitifs.
2. L'auteur de ce projet devrait être appelé à l'exécution des travaux d'architecture. Le cas échéant, le propriétaire peut lui adjoindre un collaborateur, s'il le juge opportun.

Auteurs des projets.

Après avoir signé son rapport, le jury procède à l'ouverture des plis qui révèlent les noms suivants :

- 1^{er} prix : M. Cl. Jaccottet, architecte, Lausanne.
- 2^e prix : MM. F. Dumas et D. Honegger, architectes, Fribourg.
- 3^e prix : M. J. S. Buffat, architecte, Genève.
- 4^e prix : M. Ch. Zimmermann, architecte, Saint-Maurice.

Indemnités.

Conformément à l'article 8 du règlement du concours, les dix architectes concurrents reçoivent une indemnité de 750 fr. chacun.